



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-001

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-001 - 15-112 Décision de délégation de signature Pôle T 1er octobre 2015 (8 pages)	Page 3
27-2015-10-01-002 - 15-114 - Décision de délégation de signature UT 27 1er octobre 2015 (7 pages)	Page 12
27-2015-10-01-003 - 15-115 - Décision de délégation de signature PSE 1er Octobre 2015 (3 pages)	Page 20
27-2015-10-01-004 - 15-116 - Décision de subdélégation de signature Compétences générales Préfet 27 1er Octobre 2015 (7 pages)	Page 24
27-2015-10-01-005 - 15-117 - Décision de subdélégation de signature compétences générales Préfet HN 1er Octobre 2015 (5 pages)	Page 32
27-2015-10-01-006 - 15-118 - Décision de subdélégation de signature Ordonnancement secondaire Préfet de l'Eure 1er Octobre 2015 (3 pages)	Page 38
27-2015-10-01-007 - 15-119 - Décision de subdélégation de signature Tourisme Préfet 27 1er octobre 2015 (2 pages)	Page 42
27-2015-10-01-008 - Arrete SCAED-15-31 délégation tourisme M GLITA DIRECCTE par intérim (2 pages)	Page 45
27-2015-10-01-009 - Arrete SCAED-15-32 délégation OS M. GLITA (2 pages)	Page 48
27-2015-10-01-010 - Arrete SCAED-15-33 délégation-Métro M. GLITA (2 pages)	Page 51
27-2015-10-01-011 - Arrete SCAED-15-34 délégation matière administrative Marc GLITA DIRECCTE par intérim (6 pages)	Page 54

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-001

15-112 Décision de délégation de signature Pôle T 1er
octobre 2015

*Délégation de signature n°15-112
(Pôle T)*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE HAUTE NORMANDIE**

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 15-112

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

Vu

le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

le Code rural et de la pêche maritime ;

le Code de la Sécurité sociale ;

le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

l'arrêté interministériel du 28 novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du travail » ;

l'affectation de Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, en qualité d'adjoint au responsable du Pôle « Politique du travail » ;

la décision n°15-111 du 26 août 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail »,

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

**Recours administratifs
contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE**

<p align="center">Règlement intérieur</p> <p>Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)</p>	<p align="center">Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail</p>
<p align="center">Repos dominical</p> <p>Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p align="center">Durée du travail</p> <p>Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)</p>	<p align="center">Article D.3121-18 du Code du travail</p>
<p>Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">Article D.714-19, 6^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p align="center">Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p align="center">Travail de nuit</p> <p>Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)</p>	<p align="center">Article R.3122-17 du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)</p>	<p>Article R.3122-13 du Code du travail</p>
<p>Équipes de suppléance</p>	
<p>Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail</p>
<p>Groupement d'employeurs</p>	
<p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)</p>	<p>Article R.1253-12 du Code du travail</p>
<p>Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)</p>	<p>Article R.1253-30 du Code du travail</p>
<p>Santé, sécurité et conditions de travail</p>	
<p>Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail</p>
<p>Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail</p>
<p>Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)</p>	<p>Article R.4723-5 du Code du travail</p>
<p>Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)</p>	<p>Article L.4723-1 du Code du travail</p>
<p>Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)</p> <p>Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3^o), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article L.4611-5 du Code du travail</p> <p>Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5 du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Exercice des compétences propres du DIRECCTE</p>	
<p style="text-align: center;">Durée du travail</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime)</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)</p>	<p>Article R.3122-7, 2°, du Code du travail</p>
<p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p>	<p>Article D.5424-8 du Code du travail</p>
<p>Santé et sécurité au travail</p>	
<p>Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)</p>	<p>Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail</p>
<p>Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)</p>	<p>Article R.4616-10 du Code du travail</p>
<p>Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)</p>	<p>Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p>
<p>Représentation du personnel</p>	
<p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p>
<p>Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail)</p>	<p>Article R.2122-21 du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

Services de santé au travail	
Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail
Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du Code du travail
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du Code du travail
Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires	Article D.4625-7 du Code du travail
Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation	Articles R.7214-4 du Code du travail
Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée	Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p>	<p>Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail</p>	<p>Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Amendes administratives</p>	
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance</p>	<p>Articles L.1264-1 et L.1264-2, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Divers</p>	
<p>Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection</p>	<p>Article R.8122-6 du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail</p>	<p>Article R.8122-11, 1°, du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent</p>	<p>Article R.8122-11, 2°, du Code du travail</p>
<p>Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers</p>	<p>Article R.8122-9, 1°, du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Défense des intérêts de l'État devant le tribunal administratif de Rouen dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p> <p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> <p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p> <p>Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p>	<p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p>
---	---

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DELASALLE, responsable du Pôle « Politique du travail », la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail.

Article trois : La décision n°15-111 du 26 août 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail » est abrogée à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
par intérim



Marc GLITA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-002

15-114 - Décision de délégation de signature UT 27 1er
octobre 2015

Délégation de signature M. GLITA UT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 15-114

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

Vu

le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

le Code rural et de la pêche maritime ;

le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1er octobre 2015 ;

l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité territoriale de l'Eure ;

la décision du 23 juin 2015 modifiée relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine Maritime et de l'Eure,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

**Égalité professionnelle entre les femmes
et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs
de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Durée du Travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs

Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Articles L.1143-3 et D.1143-6
du Code du travail

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et
R.2242-8 du Code du travail

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa,
D.2231-4 et D.2231-8
du Code du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du
Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du
Code rural et de la pêche maritime

Articles L.3121-35 et R.3121-23
du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème}
alinéa, et R.713-32 du Code rural
et de la pêche maritime

Articles L.4721-1 et R.4721-1
du Code du travail

Article R.4462-30
du Code du travail

Article R.4462-36
du Code du travail

Article 8 du décret n°2005-1325 du
26 octobre 2005

Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Article R.4533-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Article D.8254-7
du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11
du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3
du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et
R.5332-2 du Code du travail

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2,
L.2143-11 et R.2143-6
du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges

Articles L.2312-5 et R.2312-1
du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)

Articles L.2314-31 et R.2312-2 du
Code du Travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel

Articles L.2314-11 et R.2314-6
du Code du travail

Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise

Article R.2323-39
du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L.2322-5 et R.2322-1
du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise

Articles L.2324-13 et R.2324-3
du Code du travail

Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise

Articles L.2327-7 et R.2327-3
du Code du travail

Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail.

Article trois : La décision n°15-96 du 28 avril 2015 donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de l'Eure est abrogée à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
par intérim



Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-003

15-115 - Décision de délégation de signature PSE 1er
Octobre 2015

Délégation de signature M. GLITA PSE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE HAUTE-NORMANDIE**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15-115

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 5 avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU la décision n°15-107 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique,

DÉCIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article trois : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, et de Monsieur David DELASALLE, délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale de la DIRECCTE, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article quatre : La décision n°15-107 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article cinq : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim et les délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
par intérim

Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-004

15-116 - Décision de subdélégation de signature
Compétences générales Préfet 27 1er Octobre 2015

Délégation de signature M. GLITA Compétences générale Préfet 27

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-116

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim dans le cadre des attributions en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle faisant l'objet d'une délégation de signature de la part du Préfet de l'Eure

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE PAR INTERIM

Vu le code du travail,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 Juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SCAED 15-34 du 1^{er} octobre 2015 du Préfet de l'Eure, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2015, nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure.

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'Unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer :

- a) – les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, dans les limites du ressort territorial de son unité :

	INTITULE DE LA COMPETENCE	Références juridiques (1)
A – SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Etablissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste	Art. L.1232-7 et D.1232-5, L. 1232-13 et D. 12.32-12.
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle	Art D. 1232.7 et D 1232-8
A-5	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232.11 et D. 1232-9 à D. 1232-11
A-6	Remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale	Art L. 3232-8 et R. 3232-3 et suivants
B - REPOS HEBDOMADAIRE, à l'exclusion de toute décision administrative en ce domaine		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service.	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29

C- CONGES PAYES		
C 1	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	Art. D.3141-2
C 2	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Ar-. D. 3141-11
D – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
D-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1, R. 7124-23 et suivants
D-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5, R. 7124-23 et suivants
D-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9, L. 7124-10, R. 7124-33
D-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.3336.4 du code de la santé publique
E – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
E-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R. 6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
F – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
F-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
F-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
G – PLACEMENT AU PAIR		
G-1	Visa des accords de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
H – EMPLOI		
H-1	Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51

H-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123 7, L.1233 1 3 4, R.5112 11 L.5123 2 et L.5124 1 R.5123 3 et R.5111 1 et 2 L.5111 1 et L.5111 3 Circulaire DGEFP 2004 004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008 09 du 19/06/2008
H-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008 09 du 19/06/2008
H-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion, (contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats initiative emploi), aux CIVIS aux emplois d'avenir à l'expérimentation garantie jeunes	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Art. L.5134-110 à 112 Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 et arrêté du 1er octobre 2013
H-9	Attribution, extension, renouvellement d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997

H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132 2 -et L.5132 47
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi ou d'un contrat initiative emploi.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
H-15	Notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation de bassins d'emploi Prescription d'une étude impact social et territorial d'un licenciement collectif	Art. L 1233-85, L. 1233-87 et D.1233-38
I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I - 2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R. 6341-45 à R. 6341-48
J - 2	VAE . Recevabilité VAE	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002
K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
L - MEDAILLES DU TRAVAIL		
L - 1	Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant	Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

- b) – Mémoire en défense devant le tribunal administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.

Article 2 : EXCLUSIONS

La subdélégation définie à l'article 1^{er} est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- la signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- la résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- le retrait d'agrément de services à la personne,
- la composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre 1 de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, responsable de l'Unité territoriale de l'Eure, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat.

Article 4 : La décision n° 15-110 du 26 août 2015 donnant subdélégation de signature au responsable de l'unité territoriale de l'Eure est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
par intérim



Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-005

15-117 - Décision de subdélégation de signature
compétences générales Préfet HN 1er Octobre 2015

Délégation de signature M. GLITA Compétences générales Préfet HN

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-117

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE PAR INTERIM

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du tourisme

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 Janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime, Commandeur de la Légion d'Honneur Monsieur Pierre-Henry MACCIONI .

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Août 2012, nommant Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie
14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de la Seine Maritime,

Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015, nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 15-92 du 28 Septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim.

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;

Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie
14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, subdélégation est donnée à :

Madame Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du Pôle 3^E, et chef du département emploi-formation-insertion ;
Monsieur Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du Pôle 3^E, chef du département développement économique régional ;
Madame Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service F.S.E. ;
Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable du Pôle T ;
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, chargé de communication ;
Madame Dominique LEPICARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du Pôle 3^E ;
Madame Anne GUILBAUD, Inspectrice du Travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,
Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au Pôle C.

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe B.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Monsieur Jean-Fabrice ALFANDARI, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint.

pour ce qui concerne les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de la Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le ressort territorial de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Julia SOBCZYK-LE FUR, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le ressort territorial de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, secrétaire générale.

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le ressort territorial de son unité, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Julia SOBCZYK-LE FUR, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le ressort territorial de son unité, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat.

Article 8 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 9 : La décision de subdélégation de signature n° 15-105 du 6 Juillet 2015 est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 1^{er} Octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi, par intérim



Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-006

15-118 - Décision de subdélégation de signature
Ordonnancement secondaire Préfet de l'Eure 1er Octobre
2015

Délégation de signature M. GLITA Ordonnancement secondaire Préfet 27

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-118

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim par le préfet de l'Eure en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE PAR INTERIM

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012- 1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 Juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015, nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED N° 15-32 du 1^{er} Octobre 2015 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim.

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'Unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de l'Eure et imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels des programmes 102, 103 et 111.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail et responsable d'unité de contrôle
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 ;
- la signature des décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 Janvier 2005.

Article 4: La décision n° 15-97 du 28 Avril 2015 donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de l'Eure est abrogée à compter du 1^{er} Octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 1^{er} Octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute- Normandie, par intérim



Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-007

15-119 - Décision de subdélégation de signature Tourisme
Préfet 27 1er octobre 2015

Subdélégation de signature Tourisme Préfet 27

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-119

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim dans le cadre des attributions en matière de tourisme déléguées par le Préfet du département de l'Eure

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE PAR INTERIM

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009 – 360 du 31 Mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté N° SCAED 15-31 du 1^{er} Octobre 2015 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature à Monsieur Marc GLITA, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim, en matière de Tourisme

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au chef du pôle 3E, chef du département développement économique régional, à l'effet de :

- signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme 223 de la région Haute- Normandie
- signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

	TOURISME	Code du tourisme
P-1	Hébergements touristiques - Hôtels : classement et radiation	L.311-6 D.311-4 à D.311-14
P-2	Hébergements touristiques – Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation	L.332-1 et L.333-1 D.332-1 à D.332-8 D333-3 à D.333-6-1
P-3	Autres hébergements touristiques : résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	L321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1 D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10
P-4	Classement des offices de tourisme	L133-10-1 D133-20 à D133-30

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël MONERAU , la subdélégation sera exercée par Madame Dominique LEPICARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3E,

Article 3 : La décision de subdélégation N° 14-63 du 3 Septembre 2014 est abrogée à compter du 1^{er} Octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 1^{er} Octobre 2015

Le Directeur régional des entreprises de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi, par intérim



Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-008

Arrete SCAED-15-31 délégation tourisme M GLITA
DIRECCTE par intérim

Délégation de signature Tourisme M. GLITA



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-15-31 portant transfert de certaines attributions
en matière de tourisme à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute Normandie par Intérim**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de commerce ;
- le code du tourisme ;
- le code du travail ;
- le code de la santé publique ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 confiant à Monsieur Marc GLITA, l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Eure tous les actes relatifs aux attributions suivantes :

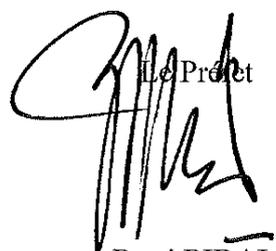
	P- TOURISME	Code du tourisme
P-1	Hébergements touristiques – Hôtels : classement et radiation	L.311-6 D.311-4 à D.311-14
P-2	Hébergements touristiques – Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation	L.332-1 et L.333-1 D.332-1 à D.332-8 D333-3 à D.333-6-1
P-3	Autres hébergements touristiques : résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	L321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1 D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10
P-4	Classement des offices de tourisme	L133-10-1 D133-20 à D133-30

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc GLITA, directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-70 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim et le subdélégué sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 OCT. 2015


Le Préfet
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-009

Arrete SCAED-15-32 délégation OS M. GLITA

Délégation de signature OS M. GLITA



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-15-32 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 confiant à Monsieur Marc GLITA, l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite de ses attributions et des crédits alloués, ou des dépenses autorisées sur le budget du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, délégation est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Programme 102 - Accès et retour à l'emploi,
- Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc GLITA directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Il en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Haute Normandie.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

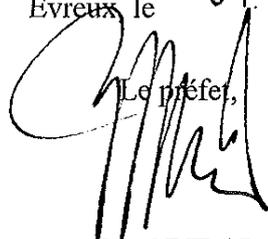
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-71 du 1er septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim et le directeur régional des finances publiques de Haute Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le 01 OCT. 2015


Le préfet,
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-010

Arrete SCAED-15-33 délégation-Métro M. GLITA

Délégation de signature Métro M. GLITA



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-15-33 portant délégation de signature
relative aux activités de contrôle de métrologie légale
à Monsieur Marc GLITA,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de commerce ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 confiant à Monsieur Marc GLITA, l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Eure tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

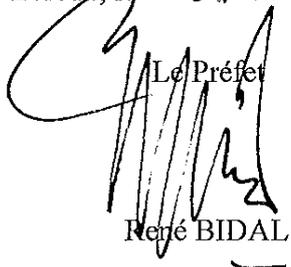
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GLITA, la subdélégation sera exercée, dans la limite des attributions indiquées à l'article 1^{er}, par Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, la subdélégation sera exercée par Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale, dans la limite des attributions indiquées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SCAED-14-72 du 1er septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim et le subdélégué sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 OCT. 2015


Le Préfet
René BIDAS

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-01-011

Arrete SCAED-15-34 délégation matière administrative
Marc GLITA DIRECCTE par intérim

Délégation de signature matière administrative M. GLITA DIRECCTE par Intérim



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 15-34 portant délégation de signature
en matière administrative à Monsieur Marc GLITA, directeur de la direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
Haute Normandie par intérim**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code du travail ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 confiant à Monsieur Marc GLITA, l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, à effet de signer :

a) - les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

	INTITULE DE LA COMPETENCE	Références juridiques (1)
A – SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Etablissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste	Art. L.1232-7 et D.1232-5, L. 1232-13 et D. 12.32-12.
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle	Art D. 1232.7 et D 1232-8
A-5	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232.11 et D. 1232-9 à D. 1232-11
A-6	Remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale	Art L. 3232-8 et R. 3232-3 et suivants
B - REPOS HEBDOMADAIRE, à l'exclusion de toute décision administrative en ce domaine		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service.	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
C – CONGES PAYES		
C 1	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	Art. D.3141-2
C 2	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Ar. D. 3141-11
D – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
D-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1, R. 7124-23 et suivants
D-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5, R. 7124-23 et suivants
D-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9, L. 7124-10, R. 7124-33
D-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.3336.4 du code de la santé publique
E – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
E-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R. 6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

F – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
F-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
F-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art L.313-7-1 et Art. R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
G – PLACEMENT AU PAIR		
G-1	Visa des accords de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1969 Décret N°71-797 du 20 septembre 1971
H – EMPLOI		
H-1	Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
H-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123 7, L.1233 1 3 4, R.5112 11 L.5123 2 et L.5124 1 R.5123 3 et R.5111 1 et 2 L.5111 1 et L.5111 3 Circulaire DGEFP 2004 004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008 09 du 19/06/2008
H-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008 09 du 19/06/2008
H-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion (contrats d'accompagnement vers l'emploi, Contrats initiative emploi) aux CIVIS Aux emplois d'avenir A l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5134-110 Art. L.5131-4 Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 et arrêté du 1er octobre 2013
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132 2 -et L.5132 47
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi	Art. R.5134-45 à R.5134-47 et R.5134-68 à R.5134-70
H-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
H-15	Notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation de bassins d'emploi Prescription d'une étude d'impact social et territorial d'un licenciement collectif	Art. L. 1233-85, L. 1233-87 et D. 1233-38
I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-2 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 modifié

J-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-3	VAE <ul style="list-style-type: none"> • signature des conventions de promotion de la VAE • Recevabilité VAE • Gestion des crédits 	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
L – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
M - COMMERCE ET ARTISANAT		
M-1	Fonds d'intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	Art.4 Loi n°89- 1008 du 31 déc 1989 modifiée
N – MEDAILLES DU TRAVAIL		
N-1	Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant	Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000 et le décret n° 2007-1746 du 12 décembre 2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

b) - Mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.

ARTICLE 2 : Exclusions

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),

- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-17 du 23 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 01 OCT. 2015

Le Préfet.

 René BIDAL